

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trois juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents	Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Gwenaëlle TUAL, Nadège PICOLO, Isabelle ETIEMBLE, Caroline BAGOT-SIMON Messieurs Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Pierre-Marie CARSIN, Eric TOULGOAT, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ,
Absents excusés	Mesdames Claudine LE BOUEC (pouvoir donné à Gwénaëlle TUAL), Chantal ROUILLE (pouvoir donné à Nadège PICOLO) Messieurs Alain LE CARROU (pouvoir donné à Thérèse JOUSSEAUME), Michel BOUGEARD (pouvoir donné à Claude DESANNEAUX), Jean BELLEC (pouvoir donné à Jean-Pierre REGNAULT), Yann SOULABAIL (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)
Absent	Monsieur Adrien ARNAUD
Secrétaire	Madame Gwénaëlle TUAL
Secrétaire Adjoint	Monsieur Cédric HERNANDEZ
Secrétaire auxiliaire	Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2019-46

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE) – TARIFS 2020

Rapporteur : Madame Françoise HURSON, Adjointe au Développement Economique et au Développement Durable

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) est appliquée à Langueux depuis 2009. La loi du 04 août 2008 de modernisation de l'économie a substitué automatiquement la TLPE à la Taxe sur les Emplacements Publicitaires qui s'appliquait jusqu'alors à Langueux.

Pour mémoire, le tarif de référence de droit commun appliqué au 1^{er} janvier 2009 a été fixé forfaitairement par la loi à 15 € par m² pour tous les dispositifs publicitaires et enseignes quelles que soit leurs surfaces.

Le législateur a ensuite prévu une période transitoire de 2010 à 2013 permettant aux Communes d'adopter des tarifs cibles à atteindre en 2013. La loi prévoit également l'application automatique de coefficients multiplicateurs en fonction du cumul des surfaces des dispositifs et la Commune a la possibilité d'adopter des exonérations ou des réfections.

La Ville a ainsi fait le choix de minorer le tarif maximal pour atteindre un tarif cible pour les enseignes de 5 € par m² (art L 2333-10 CGCT).

La Ville de Langueux a ainsi adopté les tarifs cibles suivants (**par m² et par an**) :

PUBLICITES

- Non numérique surface du support $\leq 50 \text{ m}^2$: 20 €
- Non numérique surface du support $> 50 \text{ m}^2$: 40 €
- Numérique surface du support $\leq 50 \text{ m}^2$: 60 €
- Numérique surface du support $> 50 \text{ m}^2$: 120 €

PRE-ENSEIGNES

- Non numérique surface du support $\leq 1,5 \text{ m}^2$: Exonération
- Non numérique $1,5 \text{ m}^2 < \text{surface du support} \leq 50 \text{ m}^2$: 20 €
- Non numérique surface du support $> 50 \text{ m}^2$: 40 €
- Numérique surface du support $\leq 1,5 \text{ m}^2$: Exonération
- Numérique $1,5 \text{ m}^2 < \text{surface du support} \leq 50 \text{ m}^2$: 60 €
- Numérique surface du support $> 50 \text{ m}^2$: 120 €

ENSEIGNES

Scellées au sol, supérieures à $7 \text{ m}^2 < \text{surface} \leq$ à 12 m^2 : 5 €

Non scellées au sol $\leq 12 \text{ m}^2$: Exonération

$12 \text{ m}^2 < \text{surface cumulée} \leq 20 \text{ m}^2$: 5 € en appliquant la réfaction de 50 % (article L 2333-8 CGCT)

$20 \text{ m}^2 < \text{surface cumulée} \leq 50 \text{ m}^2$: 10 €

Surface cumulée $> 50 \text{ m}^2$: 20 €

Les tarifs appliqués peuvent être relevés de deux façons :

- soit par application de l'article L 2333-11 du CGCT qui prévoit la possibilité d'augmenter le tarif de base à deux conditions :
 - l'augmentation du tarif de base par mètre carré d'un support est limitée à 5 € par rapport à l'année précédente ;
 - et l'augmentation doit rester dans la limite des tarifs maximaux applicables.
- soit par application de l'article L 2333-12 du CGCT qui prévoit une indexation automatique en fonction du taux de variation de l'indice à la consommation (hors tabac) soit + 1,6 % pour 2020.

Considérant le montant très modeste du tarif de base choisi par Langueux par rapport au tarif maximum autorisé par la loi et le quasi gel tarifaire pratiqué depuis 2014, il est proposé de procéder à une actualisation des tarifs de la TLPE au 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L. 2333-11 du CGCT, comme suit :

Tarifs 2020 :

DISPOSITIFS		Tarifs par m² 2020	Tarifs maximaux autorisés par la loi pour les communes de moins de 50 000 hab. appartenant à un EPCI de 50 000 hab. et plus
	Surface du support $\leq 50 \text{ m}^2$	21,10 €	21,10 €

Dispositifs publicitaires non-numériques	Surface du support > 50 m ²	42,20 €	42,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface du support ≤ 50 m ²	63,30 €	63,30 €
	Surface du support > 50 m ²	126,60 €	126,60 €
Pré-enseignes non-numériques	Surface du support ≤ 1,5 m ²	Exonération	21,10 €
	1,5 m ² < Surface du support ≤ 50 m ²	21,10 €	21,10 €
	Surface du support > 50 m ²	42,20 €	42,20 €
Pré-enseignes numériques	Surface du support ≤ 1,5 m ²	Exonération	63,30 €
	1,5 m ² < Surface du support ≤ 50 m ²	63,30 €	63,30 €
	Surface du support > 50 m ²	126,60 €	126,60 €
Enseignes	Enseignes scellées au sol : 7 m ² < surface ≤ 12 m ²	5,50 €	21,10 €
	Enseignes non scellées au sol : Cumul des surfaces ≤ 12 m ²	Exonération	21,10 €
	12 m ² < Cumul des surfaces ≤ 20 m ²	5,50 €*	21,10 € avec la réfaction ou 42,20 € sans la réfaction
	20 m ² < cumul des surfaces ≤ 50 m ²	11 €	42,20 €
	Cumul des surfaces > 50 m ²	22 €	84,40 €

Il est également proposé de reconduire les exonérations et réfections appliquées jusqu'à présent conformément à l'article L 2333-8 du CGCT :

Réfaction de 50 % :

- ☞ pour les enseignes dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 20 m², soit 5,50 € le m².

Exonérations :

- ☞ Exonération totale des enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la somme des surfaces correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 12 m² ;
- ☞ Exonération totale des pré-enseignes non numériques et numériques inférieures ou égales à 1,5 m².

Il est rappelé que la taxe est due sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, qui doivent être déclarés avant le 1^{er} mars de cette même année.

Il est prévu une taxation au prorata temporis pour les supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition (si le support est créé après le 1^{er} janvier, la taxation commence le 1^{er} jour du mois suivant). Les supports créés ou supprimés en cours d'année doivent faire l'objet d'une déclaration complémentaire.

Le recouvrement de la taxe est effectué à compter du 1^{er} septembre de chaque année sur la base de déclarations annuelles transmises avant le 1^{er} mars. Le Décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 prévoit une procédure de mise en demeure et de taxation d'office en cas de défaut de déclaration, ainsi qu'une procédure de rehaussement contradictoire si ces déclarations ont pour effet de réduire le montant de la taxe réellement due.

En conséquence, **je vous propose** :

- de maintenir les réductions et exonérations susvisées ;
- d'adopter les tarifs susvisés applicables à compter du 1^{er} janvier 2020 et tels que présentés dans le tableau annexé aux présentes ;
- et d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le
et de la Publication le
La Maire,

Pour extrait conforme,
Langueux, le 6 juin 2019
La Maire,

Thérèse JOUSSEAUME

Thérèse JOUSSEAUME

TARIFS APPLIQUES A LANGUEUX par m ²					
DISPOSITIFS		2019	2020	Coefficients multiplicateurs (article L 2333-9 CGCT)	Tarifs maximaux autorisés par la loi
Dispositifs publicitaires non- numériques	Surface du support ≤ 50 m ²	20,50 €	21,10 €	Tarif de base	21,10 €
	Surface du support > 50 m ²	41 €	42,20 €	Tarif de base x 2 = 42,20 €	42,20 €
Dispositifs publicitaires numériques	Surface du support ≤ 50 m ²	61,50 €	63,30 €	Tarif de base x 3 = 63,30 €	63,30 €
	Surface du support > 50 m ²	123 €	126,60 €	63,30 € x 2 = 126,60 €	126,60 €
Pré-enseignes non numériques	Surface du support ≤ 1,5 m ²	Exonération	Exonération	Exonération	21,10 €
	1,5 m ² < Surface du support ≤ 50 m ²	20,50 €	21,10 €	Tarif de base	21,10 €
	Surface du support > 50 m ²	41 €	42,20 €	Tarif de base € x 2 = 42,20 €	42,20 €
Pré-enseignes numériques	Surface du support ≤ 1,5 m ²	Exonération	Exonération	Exonération	63,30 €
	1,5 m ² < Surface du support ≤ 50 m ²	61,50 €	63,30 €	Tarif de base x 3 = 63,30 €	63,30 €
	Surface du support > 50 m ²	123 €	126,60 €	63,30 € x 2 = 126,60 €	126,60 €
Enseignes	Enseignes scellées au sol : 7 m ² < surface ≤ 12 m ²	5,10 €	5,50 €	Tarif de base	21,10 €
	Enseignes non scellées au sol : Cumul des surfaces ≤ 12 m ²	Exonération	Exonération	Exonération	21,10 €
	12 m ² < Cumul des surfaces ≤ 20 m ²	5,10 €*	5,50 €*	Réfaction de 50% sur le tarif appliqué 11 € : 2 = 5,50 €	21,10 € avec la réfaction ou 42,20 € sans la réfaction
	20 m ² < cumul des surfaces ≤ 50 m ²	10,20 €	11 €	Tarif de base x 2 = 11 €	42,20 €
	Cumul des surfaces > 50 m ²	20,40 €	22 €	Tarif de base x 4 = 22 €	84,40 €

*Après application de la réfaction de 50% (article L 2333-8 CGCT)